Réf. Farde e-Assemblées : 2305622

N° OJ : 134

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Sports 2019 : Subsides complémentaires de fonctionnement aux associations sportives.- Montant total : 80.300,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ; Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins des associations sportives ci-dessous ;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides complémentaires de fonctionnement pour un montant total de 80.300,00 EUR sur l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 réparti comme suit :
- 2.000,00 EUR à l'ASBL Association Sportif Brussels City (Label Elite),
- 2.000,00 EUR à l'ASBL Sporting Bruxelles FC (Label Elite),
- 2.800,00 EUR à l'ASBL Entente Sportive et Culturelle de Haren,
- 2.000,00 EUR à l'ASBL Femina Sports Brussels,
- 500,00 EUR à l'association de fait « Five Lions »,
- 1.000,00 EUR à l'ASBL Le Club des Petits Débrouillards de la région bruxelloise,
- 70.000,00 EUR à l'ASBL Prosport Bruxelles-Brussel.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :